

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue par visioconférence le mardi 9 juin 2020.

Étaient présents à cette réunion et s'étant identifiés individuellement :

M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Gérald Duchesne	Maire de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Michel Simard	Représentant de La Doré
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet et maire de La Doré.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-124

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 7.3 et 7.8 et en y ajoutant le point suivant :

16.1 Appui – Projet de piste cyclable entre Saint-Félicien et La Doré.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-125

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 12 mai 2020

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 12 mai 2020 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 10 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-126

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Baillargeon, Yanick	93,60	\$
Bouchard, Danny	256,47	
Brassard, Jacynthe	352,13	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	917,51	
Constructo SÉAO	22,45	
Cuizen libre-service	71,18	
Distillerie Beemer	229,95	
D-Modules inc.	275,94	
ESRI Canada ltée	2 385,73	
Ferlac Roberval inc.	258,66	
Fortin, Annie	195,40	
Gagnon, Josée	111,50	
Gagnon, Mario	70,40	
Construction HPL	3 745,71	
Trium Médias inc.	527,74	
Laboratoires Chez-Nous inc.	99,13	
Larouche, Sophie	105,36	
LCR Vêtements et Chaussures inc.	43,22	
Leclerc, Francis	699,84	
Mégaburo inc.	1 525,01	
Pitney Bowes	530,87	
Les Productions Patrick Bourget	3 432,59	
Procol inc.	2 890,47	
Pulsar informatique inc.	2 428,28	
Télénet informatique inc.	172,46	
Tell-Tech communication inc.	409,62	
Ville de Roberval	30,00	
Visa Desjardins	761,55	
Vision Informatik inc.	6 532,07	
Total fonds MRC	29 174,84	\$
Chibougamau	2 043,39	\$
Total fonds TNO	2 043,39	\$
Duchesne, Joël	35,20	\$
Ferlac Roberval inc.	20,41	
MRC du Domaine-du-Roy	6 281,91	
Réül Boivin et fils ltée	546,57	
Total fonds villégiature	6 884,09	\$

Agence de gestion intégrée des ressources	1 999,42	\$
Pharmacie Uniprix Daniel Guay	384,69	
Trium Médias inc.	401,26	
Total fonds TPI	2 785,37	\$
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	120,73	\$
Total fonds FLI	120,73	\$
Total des fonds	41 008,42	\$

Point n° 5.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-127

Sujet : Adoption – Règlement n° 271-2020 ayant pour objet de modifier le règlement établissant l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020

Il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 271-2020 ayant pour objet de modifier le règlement établissant l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020.

RÈGLEMENT N° 271-2020

« Ayant pour objet de modifier le règlement n° 264-2019 portant sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020 »

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le 10 décembre 2019, le Règlement n° 266-2019 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020;

Attendu qu'en raison de la pandémie du COVID-19, plusieurs municipalités du territoire de la MRC ont mis en place des mesures afin de permettre à leurs citoyens de reporter le paiement d'une partie de leur compte de taxes et que ces mesures occasionneront probablement, pour certaines municipalités, des problèmes au niveau de leur fonds de roulement;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy désire venir reporter la date de versement de certaines quotes-parts afin de soutenir les municipalités de son territoire et de participer à l'effort visant à permettre aux citoyens de faire face financièrement à la pandémie;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 271-2020 ayant pour objet de modifier le règlement n° 264-2019 portant sur l'imposition des quotes-parts aux municipalités pour l'année 2020 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 271-2020.

Article 2

L'article 3 du règlement n° 264-2019 est remplacé par le texte suivant :

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

- a) Aménagement : 50,0 % payable à la réception de la facture;
12,5 % payable le 30 septembre 2020;
12,5 % payable le 31 octobre 2020;
12,5 % payable le 30 novembre 2020;
12,5 % payable le 31 décembre 2020;
- b) Code municipal : 100 % payable à la réception de la facture;
- c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux;
- d) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture;
- e) Transport collectif et adapté : 16,67 % à la réception de la facture;
Dix paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2020;
- f) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture;
Dix paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de chaque mois, à compter du 28 février 2020;
- g) Mise en commun de services : 50 % payable à la réception de la facture;
12,5 % payable le 30 septembre 2020;
12,5 % payable le 31 octobre 2020;
12,5 % payable le 30 novembre 2020;
12,5 % payable le 31 décembre 2020;
- h) Administration : 50 % payable à la réception de la facture;
12,5 % payable le 30 septembre 2020;
12,5 % payable le 31 octobre 2020;
12,5 % payable le 30 novembre 2020;
12,5 % payable le 31 décembre 2020;
- i) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture;
12,5 % payable le 30 septembre 2020;
12,5 % payable le 31 octobre 2020;
12,5 % payable le 30 novembre 2020;
12,5 % payable le 31 décembre 2020.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 9 juin 2020.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-128

Sujet : Approbation règlement n° 2020-001 – Municipalité de Sainte-Hedwidge

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2020-001 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge ayant comme objet de modifier le plan d'urbanisme n° 2018-002 afin de planifier la mise en place d'un camping sur les terrains de la municipalité, en bordure de la rivière Ouiatchouaniche, et d'agrandir les grandes affectations du sol villégiature autour du lac aux Épervières et au sud du lac Rond.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-129

Sujet : Approbation règlement n° 2020-002 – Municipalité de Sainte-Hedwidge

Il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2020-002 de la Municipalité de

Sainte-Hedwidge ayant comme objet de modifier le règlement de zonage n° 2018-003 de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme (règlement n° 2018-002) modifié par le règlement n° 2020-001, et de modifier diverses autres dispositions du règlement de zonage n° 2018-003.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-130

Sujet : Approbation de la résolution n° 11-0520-08 (PPCMOI) – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la résolution n° 11-0520-08 (PPCMOI) ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier au 1410, rue Notre-Dame, à Saint-Félicien, relatif à l'implantation d'un entrepôt et d'un stationnement dédié aux camions-remorques, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications des zones concernées, soit les zones 212-C et 200-Rbd, conformément au règlement n° 18-951.

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-131

Sujet : Adoption – Projet de règlement n° 277-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 30 mars 2020, la Ville de Saint-Félicien a adopté la résolution n° 30-0320-07 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé relativement au secteur du chemin Laverdure afin d'agrandir l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation;

Attendu que cette demande vise à ajouter des usages déjà existants à l'affectation de villégiature du chemin Laverdure afin d'uniformiser l'utilisation du territoire et d'éviter la gestion de ces usages par droits acquis;

Attendu que le 14 avril 2020, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté la résolution n° 2020-081 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Ville de Saint-Félicien;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du règlement et a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 277-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy dans le but d'agrandir les limites de l'affectation de

villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien.

De transmettre, pour avis, une copie du projet de règlement n° 277-2020 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Qu'une consultation publique écrite soit prévue du 26 juin au 9 juillet 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Point n° 6.1.5 de l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 268-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Avis de motion est donné par M. Dany Bouchard que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 268-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation des municipalités de Chambord et de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

Point n° 6.1.6 de l'ordre du jour

AVIS DE MOTION

Sujet : Avis de motion – Règlement n° 277-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Avis de motion est donné par M. Michel Simard que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 277-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation, dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien.

Point n° 6.1.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-132

Sujet : Avis régional sur le projet pilote en aménagement du territoire – Volet 2

Attendu que la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté en octobre 2019 le volet I et en février dernier à l'ensemble des municipalités régionales de comté de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le volet 2 du projet pilote en aménagement du territoire « Pour un renforcement de l'approche partenariale en aménagement du territoire »;

Attendu que cette résolution présente l'avis concerté des municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean à propos du projet pilote;

Attendu qu'il est impératif de respecter l'unicité des milieux de vie en tenant compte des particularités territoriales et socioéconomiques, et ce, à l'échelle des MRC;

Attendu que le respect des échelles de planification et principalement la reconnaissance des paliers régional et local comme des gouvernements de proximité sont des conditions préalables à tout exercice de coconstruction d'un système de monitoring;

Attendu qu'il est souhaitable de consolider l'expertise régionale en aménagement du territoire, puisque celle-ci est directement ancrée dans le milieu régional et en connaît les particularités et les différentes réalités;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) :

- Est un outil de planification régionale pour les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Découle de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui en dicte le contenu;
- Est le résultat d'un consensus entre les municipalités et les orientations d'aménagement et de développement du gouvernement du Québec;
- Propose des choix de développement qui s'appuient sur les différents potentiels de la MRC, ses caractéristiques physiques et humaines ainsi que sur les attentes de la population et des organismes;
- Constitue le point de départ de la confection des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement comprend notamment de grandes orientations d'aménagement et de développement conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), lesquelles comprennent des objectifs qui à leur tour indiquent des cibles à atteindre inscrites au plan d'action comprenant un bilan annuel auquel pourraient s'ajouter des indicateurs pour en suivre la mise en œuvre;

Attendu que le système de monitoring devrait être l'occasion de décentraliser et de reconnaître le rôle en aménagement du territoire des MRC et des municipalités locales en leur laissant le choix des moyens; les particularités locales et régionales gagneront ainsi en flexibilité et en efficacité, et cette façon de faire écourtera les délais et permettra une reddition de compte plus efficiente;

Attendu que nous souhaitons que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) mette en place un mécanisme d'arbitrage pour régler les divergences de vision qui pourraient survenir en cours de route lors de la modification ou l'adoption du SAD;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adopte l'avis régional, lequel se formule ainsi :

- Les municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean partagent avec le gouvernement du Québec, la volonté d'une décentralisation des analyses de conformité dans les directions régionales, toujours dans l'objectif d'une plus grande autonomie régionale et d'une meilleure prise en compte des particularités territoriales;
- Les municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean estiment que l'adoption d'une politique nationale d'aménagement du territoire, la révision de la LAU, la mise à jour des OGAT, ainsi que le suivi relatif à la mise à jour des schémas d'aménagement sont des étapes primordiales et préalables à la mise en place de systèmes de monitoring;
- Les municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean considèrent que le schéma d'aménagement et de développement demeure le meilleur outil pour exprimer la volonté politique du milieu et assurer le lien entre les objectifs régionaux et les objectifs nationaux d'une part, et locaux d'autre part. Il s'agit de l'outil de cohérence entre l'État et le monde municipal;
- Les municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont d'avis que le lien de conformité doit, tel que le stipule la LAU, se situer entre les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et les orientations du schéma d'aménagement et de développement;
- Les municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean croient que ce lien de conformité doit s'évaluer entre les objectifs nationaux et les objectifs régionaux. Par la suite, les différents paliers peuvent se doter d'indicateurs et de cibles propres à leur niveau de planification.

Que copie de cette résolution et de l'avis régional soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, ainsi qu'aux municipalités régionales de comté visées par le projet pilote.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-133

Sujet : Mandat – Travaux de récolte de bois dans le bloc des terres publiques intramunicipales de Saint-André-Lac-Bouchette/Hiver 2020-2021

Attendu l'appel d'offres effectué pour la réalisation de travaux de récolte de bois dans le bloc des terres publiques intramunicipales de Saint-André-Lac-Bouchette, lancé par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

Attendu que deux entreprises ont présenté une offre de services pour la réalisation du mandat et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juin 2020, à 13 heures;

Attendu que le comité de sélection s'est réuni le 8 juin 2020 pour vérifier la conformité des soumissions et sélectionner la meilleure offre;

Attendu qu'à la lumière de la formule de pondération prévue au devis d'appel d'offres, l'offre de service déposée par la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière-aux-Saumons est celle ayant obtenu le meilleur pointage final, avec un pointage de 1,14;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière-aux-Saumons, le mandat de récolte de bois dans le bloc des terres publiques intramunicipales de Saint-André-Lac-Bouchette, et ce, pour une somme de 1 022 976,08 \$, plus les taxes applicables.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-134

Sujet : Mandat – Réfection de chemins forestiers multiusages dans le bloc des terres publiques intramunicipales Saint-André-Lac-Bouchette

Attendu l'appel d'offres effectué pour la réalisation de travaux de réfection de chemins forestiers dans le bloc de terres publiques intramunicipales de Saint-André-Lac-Bouchette;

Attendu la soumission des Entreprises R.S.S. Gagné inc. de Saint-André :

- 146,80 \$/heure pour la niveleuse Champion 740;
- 125,40 \$/heure pour le modèle Champion 720.

Attendu que le temps estimé pour la réalisation des travaux est d'environ 35 heures, et ce, pour une somme totale de 5 138 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer aux Entreprises R.S.S. Gagné inc. de Saint-André, le mandat de réalisation de travaux de réfection de chemins forestiers dans le bloc de terres publiques intramunicipales de Saint-André-Lac-Bouchette, et ce, pour une somme de 5 138,00 \$ plus les taxes applicables.

Que ce mandat soit financé à même le fonds du Programme d'aménagement durable des forêts selon les taux admissibles à la grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée pour l'année 2020-2021.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-135

Sujet : Mandat – Broyage forestier dans le bloc des terres publiques intramunicipales Saint-André–Lac-Bouchette

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité, par invitation, des offres de service pour la réalisation de broyage forestier sur 16 hectares dans le bloc des terres publiques intramunicipales Saint-André–Lac-Bouchette;

Attendu que ces travaux sont nécessaires en prévision du chantier de remise en production en 2021;

Attendu qu'une seule proposition a été déposée, par l'entreprise Services d'entretien jeannois de Roberval, au montant de 23 230 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat de broyage forestier dans le bloc des terres publiques intramunicipales Saint-André–Lac-Bouchette à Services d'entretien jeannois de Roberval, et ce, pour une somme de 23 230 \$ plus taxes.

Que ce mandat soit financé à même le fonds du Programme d'aménagement durable des forêts selon les taux admissibles à la grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée pour l'année 2020-2021.

Point n° 6.3.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-136

Sujet : Autorisation de signature – Contrats de vente de bois

Attendu les travaux de récolte de bois dans le bloc Saint-André–Lac-Bouchette des terres publiques intramunicipales;

Attendu les ententes de vente de bois négociées avec les compagnies du secteur listées ci-dessous :

	Produits	Volume estimé (m³)
Produits forestiers Résolu	Résineux SEPM	8 800
Industries T.L.T. Sainte-Monique	Bouleau (sciage)	5 750
	Peuplier faux-tremble (sciage)	
Transfobec La Tuque	Peuplier faux-tremble (sciage)	6 800

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les ententes de vente de bois à intervenir avec les compagnies susmentionnées.

Point n° 6.3.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-137

Sujet : Nomination de représentants – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner MM. Gerald Duchesne et Gilles Toulouse à titre de représentants de la MRC du Domaine-du-Roy à l'assemblée générale annuelle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean qui aura lieu le mercredi 17 juin 2020 par téléconférence.

Point n° 6.3.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-138

Sujet : Conduite d'évacuation des effluents – Usine de Produits forestiers Résolu de pâtes et papiers de Saint-Félicien

Attendu la désuétude de l'actuelle conduite d'évacuation des effluents de l'entreprise Produits forestiers Résolu, usine de pâtes et papiers de Saint-Félicien;

Attendu les deux options étudiées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit la reconstruction d'une nouvelle conduite ou le rejet des eaux usées traitées dans la rivière Ashuapmushuan;

Attendu que la rivière Ashuapmushuan revêt un caractère patrimonial, constitue une réserve aquatique protégée et un habitat privilégié pour la ouananiche;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers de signifier au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le conseil des maires de la MRC du Domaine-du-Roy :

- Est en désaccord face à l'option de rejeter les eaux usées traitées de Produits forestiers Résolu, usine de pâtes et papiers de Saint-Félicien, dans la rivière Ashuapmushuan;
- Privilégie l'option visant la réparation de la conduite existante ou la reconstruction d'une nouvelle conduite au même emplacement que l'actuelle conduite, sous réserve que la qualité de l'eau rejetée rencontre les normes en vigueur.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-139

Sujet : Autorisation de versement – Corporation du Bedeau/Entente de partenariat régional avec le Conseil des arts et des lettres du Québec

Attendu le troisième appel de projets en vertu de l'Entente de partenariat régional avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

Attendu que la Corporation du Bedeau de Saint-Prime a obtenu une aide financière de 40 000 \$ pour ses projets intitulés *La Cartomancie du Pekuakami* et *Ashineun – Fierté*;

Attendu que selon le mode de fonctionnement de l'entente, la MRC du Domaine-du-Roy doit procéder au versement d'une somme de 15 000 \$ à la Corporation du Bedeau;

Attendu que le solde de 25 000 \$ sera versé par la Corporation par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 15 000 \$ à la Corporation du Bedeau pour ses projets intitulés *La Cartomancie du Pekuakami* et *Ashineun – Fierté*.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-140

Sujet : Avenant – Entente de partenariat régional avec le Conseil des arts et des lettres du Québec

Attendu l'Entente de partenariat territorial intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le Conseil des arts et des lettres du Québec visant à stimuler la création artistique et littéraire, à contribuer au développement artistique ainsi qu'à l'essor et à la diffusion des artistes et à encourager les organismes artistiques;

Attendu que cette entente d'une durée de trois ans vient à échéance en 2020;

Attendu que l'ensemble des partenaires ont signifié leur intérêt à prolonger l'entente d'un an;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer l'avenant à l'Entente de partenariat territorial intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le Conseil des arts et des lettres du Québec afin d'en prolonger la durée d'une année supplémentaire.

Que la participation de la MRC demeure équivalente à celles des années précédentes soit une somme de 15 000 \$.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-141

Sujet : Fonds d'urgence communautaire – COVID-19

Attendu le fonds d'urgence communautaire mis en place par la MRC du Domaine-du-Roy (résolution n° 2020-092) dans le contexte de la COVID-19;

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le fonds d'urgence communautaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du fonds d'urgence communautaire :

Fonds d'urgence communautaire

1. Corporation de développement communautaire Domaine-du-Roy : embauche d'une ressource en soutien à la cellule de crise communautaire (six semaines)	3 250 \$
2. Centre d'action bénévole Domaine-du-Roy : frais de transport des bénévoles du service d'épicerie aux aînés et aux personnes vulnérables	1 818 \$
3. Corporation des loisirs de Saint-François-de-Sales : équipements et aménagement du comptoir alimentaire	6 000 \$
4. Programme pour les commerces de proximité en alimentation – Soutien aux services sanitaires et livraison :	
▪ Coop d'approvisionnement Chambord–Lac-Bouchette : 4 000 \$	
▪ Relais Saint-André, coop de solidarité : 2 000 \$	6 000 \$
Total :	<u><u>17 068 \$</u></u>

Point n° 7.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-142

Sujet : Soutien financier – Havre du Lac-Saint-Jean

Attendu la demande d'aide financière d'urgence du Havre du Lac-Saint-Jean de l'ordre de 35 000 \$;

Attendu que l'arrêt de toutes les activités de financement provenant des collectes de fonds de la communauté ou de dons in memoriam dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 a eu un impact majeur sur les prévisions financières 2020-2021, ne laissant aucune marge de manœuvre à l'organisation;

Attendu l'insuffisance du financement gouvernementale pour ce type d'organisme;

Attendu les démarches actuellement en cours par l'Alliance des Maisons de soins palliatifs du Québec pour une augmentation de la subvention gouvernementale;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière d'urgence au Havre du Lac-Saint-Jean de l'ordre de 35 000 \$ afin de compenser au manque à gagner causé par l'arrêt de toutes les activités de financement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et l'insuffisance du financement gouvernemental.

Que les sommes de l'aide financière proviennent des budgets suivants :

- 15 000 \$ du budget MRC;
- 20 000 \$ du Fonds de développement des territoires.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-143

Sujet : Approbation – Modification des règlements généraux de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert

Attendu qu'en vertu de l'article 3.9.1 des règlements généraux de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, la MRC du Domaine-du-Roy doit approuver, en qualité de membre fondateur, les changements aux règlements généraux de l'organisme;

Attendu les modifications apportées aux règlements généraux de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 26 mai 2020;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les modifications apportées aux règlements généraux de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 26 mai 2020.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-144

Sujet : Politique de soutien aux entreprises – CLD Domaine-du-Roy

Attendu la Politique de soutien aux entreprises adoptée par le conseil d'administration du CLD Domaine-du-Roy;

Attendu que cette politique stipule l'ensemble des règles applicables en matière de financement des entreprises, et ce, en conformité avec les exigences de l'entente relative au nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique de soutien aux entreprises du CLD Domaine-du-Roy.

Point n° 7.9 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-145

Sujet : Plan d'action 2020 – Chantier Tourisme

Attendu le plan d'action déposé par les membres du chantier Tourisme établissant les actions, les priorités et les paramètres budgétaires pour l'année 2020;

Attendu que ce plan d'action tient compte du contexte de la pandémie et des effets escomptés sur l'industrie touristique;

Par conséquent, il est proposé par M. Gérald Duchesne, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan d'action 2020 du chantier Tourisme et d'autoriser le financement des actions et priorités ciblées comme suit :

- 140 000 \$ Fonds régions et ruralité;
- 125 000 \$ Fonds des redevances hydroélectriques;
- 2 000 \$ Fonds de développement des territoires (résiduel).

Point n° 7.10 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-146

Sujet : Fonds local d'investissement – Avenant 2019-1/Contrat de prêt

Attendu que le 22 mai 1998, le gouvernement du Québec et le CLD Domaine-du-Roy ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, lequel précisait les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

Attendu qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015, la MRC du Domaine-du-Roy assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD Domaine-du-Roy avec le gouvernement du Québec;

Attendu que le remboursement du fonds local d'investissement (FLI) a fait l'objet de plusieurs reports depuis la signature du contrat de prêt initial;

Attendu que l'avenant 2019-1 vient préciser de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI qui ont été établies le 3 mai 2016 permettant de poursuivre les activités liées à ce fonds;

Attendu que le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet à signer l'avenant 2019-1 qui vient préciser les nouvelles modalités de remboursement du Fonds local d'investissement.

Point n° 7.11 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-147

Sujet : Travaux de construction/Poste de pompage et conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert – Décompte progressif n° 6

Attendu les travaux amorcés et octroyés par la résolution n° 2019-169 dans le cadre du projet des travaux de construction du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer un dernier versement aux Entreprises Rosario Martel inc. selon les modalités de paiement convenues dans l'entente intervenue entre les parties;

Attendu le décompte progressif n° 6 de 32 030,45 \$ plus taxes, correspondant aux travaux exécutés à ce jour;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dernier versement aux Entreprises Rosario Martel inc. d'une somme de 36 827,01 \$, incluant les taxes.

Point n° 7.12 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-148

Sujet : Approbaton des états financiers 2019 – Corporation du Parc régional de Val-Jalbert

Attendu que conformément à la convention d'emphytéose intervenue avec la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, la MRC du Domaine-du-Roy doit annuellement approuver les états financiers de la corporation;

Attendu que les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ont été déposés et présentés aux membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy lors de l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le mardi 26 mai 2020;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les états financiers de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-149

Sujet : Autorisation de signature – Avenant au contrat de transport collectif de type « taxibus » par voiture taxi

Attendu le contrat de service intervenu entre la MRC du Domaine-du-Roy et les entreprises de taxi, soit Les taxis Stéphane Lavoie et Taxi Rod;

Attendu qu'en vertu de l'article 2 du contrat, celui-ci se terminait le 30 juin 2019 et pouvait être prolongé pour une période d'un an aux mêmes termes et conditions, et vient donc à échéance le 30 juin 2020;

Attendu le contexte de la pandémie de la COVID-19;

Attendu la mise en œuvre prochaine des modalités du projet de loi n° 17 : Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile;

Attendu que cette loi modernisera ce secteur d'activité et que par conséquent, il y aurait lieu de prolonger le présent contrat pour porter son échéance au 31 décembre 2020;

Attendu l'opinion produite par M^e Keven Ajmo de Simard Boivin Lemieux avocats et notaires, selon laquelle la MRC peut procéder à la prolongation du contrat;

Attendu que selon l'article 48.23 de la Loi sur les transports, une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté doit, dès la conclusion d'un contrat, en faire parvenir une copie au ministre des Transports et à la Commission des transports du Québec;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant au contrat à intervenir avec Les taxis Stéphane Lavoie et Taxi Rod pour en prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2020.

Qu'une copie de l'avenant soit transmise à la Commission des transports du Québec et au ministre des Transports du Québec.

Point n^o 10.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N^o 2020-150

Sujet : Mise à jour – Plan de rétablissement/Pandémie de la COVID-19

Attendu la mise à jour du plan de rétablissement élaboré par l'équipe de direction visant une reprise graduelle des activités de la MRC du Domaine-du-Roy dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que le plan de rétablissement inclut un plan de mesures de prévention dans le but d'assurer la santé et la sécurité des employés;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la mise à jour du plan de rétablissement des activités de la MRC du Domaine-du-Roy dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Point n^o 11.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N^o 2020-151

Sujet : Entente d'entraide intercommunautaire régionale relative à la pandémie de la COVID-19

Attendu l'entente d'entraide intercommunautaire régionale relative à la pandémie de la COVID-19 à intervenir entre les quatre municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

Attendu que cette entente vise à s'offrir mutuellement de l'aide intercommunautaire dans le contexte de la pandémie afin d'assurer le maintien et le rétablissement des services essentiels;

Attendu que chaque partie à l'entente sollicitée s'engage à fournir, sur demande, aide et assistance dans la mesure où le personnel et les équipements nécessaires sont disponibles, et que la sécurité et la santé de ses employés ne sont pas compromises;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente d'entraide intercommunautaire régionale relative à la pandémie de la COVID-19 à intervenir entre les quatre municipalités régionales de comté du Saguenay–Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Point n° 16.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-152

Sujet : Appui – Projet de piste cyclable entre Saint-Félicien et La Doré

Attendu les démarches de la Municipalité de La Doré et de la Ville de Saint-Félicien auprès des gouvernements supérieurs pour obtenir du financement supplémentaire pour la réalisation du projet de piste cyclable entre les deux agglomérations;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Gérald Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir la Municipalité de La Doré et la Ville de Saint-Félicien dans leurs démarches auprès des paliers de gouvernements supérieurs pour obtenir du financement supplémentaire pour la réalisation du projet de piste cyclable entre les deux agglomérations.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2020-153

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Claudie Laroche, la séance est levée.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général